



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

ID : 035-213502909-20200612-D_20200612_09-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020

Date de convocation : 2 juin 2020

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt, le douze juin, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Erwan BRIAND, Mme Nathalie BÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY, Mme Erell LISSILLOUR, M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Catherine PUISSEGUR à Typhaine FIEURGANT et Freddy THOMAS à Gilles LE MÉTAYER.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PIERRARD.

2020-06-12/09 – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE CAMPING MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping municipal du 15 juin au 15 septembre 2020,

Il y a lieu, de créer deux emplois saisonniers d'agents contractuels à temps incomplet à raison de 28h hebdomadaires cumulés pour les deux emplois ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. la création de deux emplois saisonniers d'agents contractuels à compter du 15 juin et jusqu'au 15 septembre 2020,
2. que le temps de travail à répartir sera de 28h par semaine,
3. que la rémunération sera indexée sur l'Indice Brut 350 et l'indice majoré 327,
4. d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir à ces emplois.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer

